

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Service de l'Exploitation et de la Sécurité routière
Bureau de l'Exploitation
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS
Tél. : 03.21.21.68.81
Fax. : 03.21.60.91.45

Le 09 mai 2019

Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACQUIN-WESTBECOURT, AIRE-SUR-LA-LYS, ALEMBON, ALQUINES, ANDRES, AUDREHEM, BALINGHEM, BLENDÉCQUES, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, ECQUES, ESCALLES, FIENNES, FRETHUN, GUINES, HAMES-BOUCRES, HARDINGHEN, HELFAUT, HERMELINGHEN, HEURINGHEM, HOCQUINGHEN, JOURNY, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LAVENTIE, LESTREM, LEULINGHEM, LICQUES, LOUCHES, NIELLES-LES-CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, QUELMES, QUERCAMPS, QUIESTEDE, RICHEBOURG, RODELINGHEM, ROQUETOIRE, SAINT-INGLEVERT, REBEAUVES, SAINT-TRICAT, SAINT-VENANT, SANGHEN, SAUCHY-LESTREE, VIEILLE-CHAPELLE, WISQUES, WITTES et WIZERNES

Objet : Manifestation sur les routes départementales D191, D127, D248, D215, D224, D228, D244, D246, D243E2, D243, D173, D169, D172, D916, D157, D157E3, D197E1, D197, D195, D189, D477, D21E1, D210E1, D210E2, D198, D211, D212, D212E2, D208, D225, D206, D216E1, D943, D77 et D928, 38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 2ème étape

Mesdames et Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous informer que la manifestation du 38ème édition "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE" - 2ème étape va se dérouler sur les routes départementales D191 du PR 32+867 au PR 33+994, du PR 34+412 au PR 37+288, du PR 38+109 au PR 39+743, du PR 24+30 au PR 26+15, D127, du PR 41+590 au PR 42+992, D248 du PR 20+109 au PR 21+519, D215 du PR 34+455 au PR 35+381, du PR 30+715 au PR 33+547, du PR 42+251 au PR 43+649, du PR 44+147 au PR 45+57, du PR 49+510 au PR 49+744, D224 du PR 19+439 au PR 24+424, du PR 17+957 au PR 18+868, D228 du PR 2+123 au PR 3+492, D244 du PR 14+707 au PR 16+608, du PR 6+539 au PR 7+805, D246 du PR 0+158 au PR 1+397, D243E2 du PR 19+568 au PR 22+72, D243 du PR 7+864 au PR 8+1108, du PR 13+602 au PR 15+389, du PR 10+164 au PR 12+138, D173 du PR 0+0 au PR 0+810, du PR 1+610 au PR 2+310, D169 du PR 5+890 au PR 9+290, du PR 10+690 au PR 11+550, D172 du PR 1+210 au PR 2+50, du PR 3+330 au PR 3+580, D916 du PR 44+850 au PR 45+0, D157 du PR 28+355 au PR 28+552, D157E3 du PR 33+180 au PR 34+322, D197E1 du PR 9+190 au PR 10+520, D197 du PR 4+995 au PR 8+702, D195 du PR 4+295 au PR 11+877, D189 du PR 0+0 au PR 0+360, D477 du PR 0+1018 au PR 1+192, D21E1 du PR 11+965 au PR 12+622, D210E1 du PR 11+965 au PR 12+622, D210E2 du PR 14+55 au PR 15+207, D198 du PR 4+258 au PR 5+471, D211 du PR 4+751 au PR 5+1135, D212 du PR 4+143 au PR 9+23, D212E2 du PR 14+30 au PR 14+665, D208 du PR 4+307 au PR 12+896, D225 du PR 11+844 au PR 15+330, D206 du PR 12+364 au PR 16+436, D216E1 du PR 13+403 au PR 14+958, D943 du PR 56+205 au PR 56+367, D77 du PR 53+109 au PR 53+203 et D928 du PR 57+312 au PR 57+353, 25 mai 2019.

Pour la sécurité des usagers et de cette manifestation des mesures de restriction de circulation vont devoir être prescrites, sur les sections hors agglomération des routes départementales citées ci-dessus, par Monsieur le Président du Conseil départemental. Vous serez prochainement destinataires d'un arrêté de circulation pris en conséquence.

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve de "A TRAVERS LES HAUTS-DE-FRANCE Edition 2019", est interrompue temporairement à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation le temps de la "bulle" :

- depuis 30 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

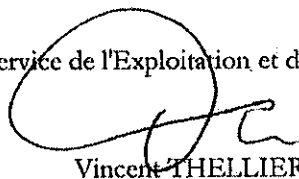
Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité routière



Vincent THELLIER